

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/75

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
M. EVRARD Dominique, absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

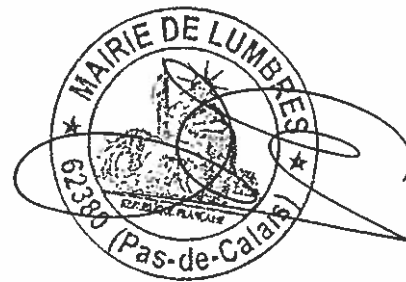
**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble  
de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 Novembre 2014.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/76

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
M. EVRARD Dominique, absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

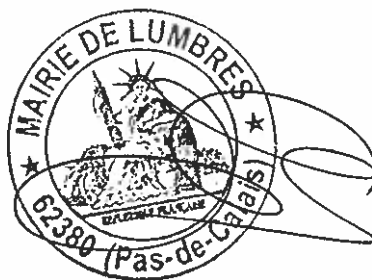
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 04 Septembre 2014.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,



JOËLLE DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT ». sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE. Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/77

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
M. EVRARD Dominique, absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

### REALISATION DE L'EMPRUNT PREVU AU BUDGET PRIMITIF

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt  
d'un montant de 200.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014.

Elle soumet au Conseil Municipal les différentes offres reçues. L'offre la mieux  
disante est celle de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

- Capital emprunté :	200.000,00 €
- Durée (en années) :	15
- Taux :	2,34 %
- Périodicité :	Annuelle
- Date de versement des fonds :	20/12/2014
- Date de 1 <sup>ère</sup> échéance :	20/04/2015
- Date de 2 <sup>ème</sup> échéance :	20/04/2016
- Somme des intérêts :	35 806,53 €
- Taux apparent :	2,13 %
- Prêt à taux fixe	
- Amortissement du capital :	progressif
- Frais de dossier :	400,00 €

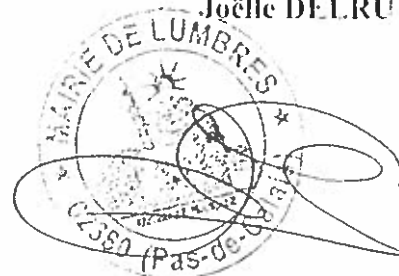
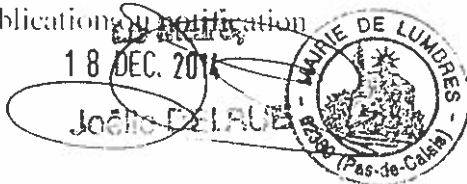
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la  
Caisse d'Épargne.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
LE 18 DEC 2014

18 DEC 2014

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publications au bulletin  
du 18 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/78

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la Décision  
Budgétaire Modificative suivante :



SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses	Recettes	Dépenses
2111.417.020 D-RE : + 380 046 €	1328..020 R-RE : + 297 490 €	6714..20 D-RF : - 1 761 €
2151.485.822 D-RE : - 82 556 €		676..112 D-OsF : + 1 761 €
21318.374.020 D-RE : + 7 500 €		
2188.341.810 D-RE : - 7 500 €		

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

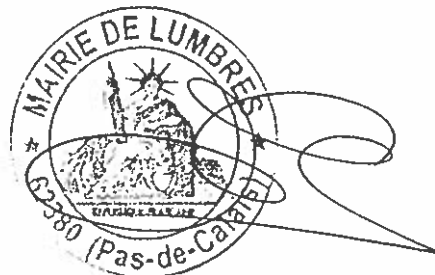
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 01 DEC. 2014

Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2014/79

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ADHESION AU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR  
L'ACHAT  
D'ELECTRICITE ET  
LA FOURNITURE DE  
SERVICES ASSOCIES**

La séance ouverte, le Conseil Municipal de Lumbres,

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004, le **marché de l'électricité** est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,  
Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> Juillet 2007,  
Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'**article L 331-1** du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,  
Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,  
Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'**article L. 331-4** du Code de l'énergie.  
Vu que la loi n° 2014-344 du 17 Mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :  
- au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Vu la délibération de la FDE 62 en date du 08 Septembre 2014,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lumbres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014



.../...

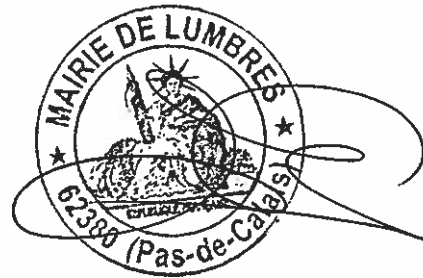
**DELIBERE :**

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve, à l'unanimité, l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 08 Septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Lumbres est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Madame Joëlle DELRUE, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2014/80**

**OBJET :**

**INSTALLATION D'UN  
CONCENTRATEUR  
GRDF**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

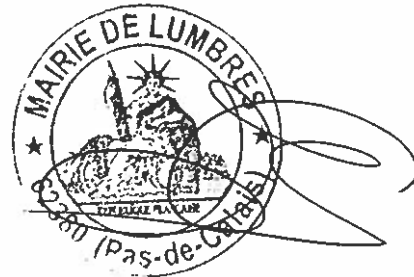
L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été  
destinataire de la part de GRDF d'une demande d'installation et d'hébergement  
d'équipement de télérelevé en hauteur (concentrateur).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,  
d'émettre un avis favorable à ce projet et autorisent Madame le Maire à signer la  
convention avec GRDF.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2014/81**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**CESSION D'UNE  
PARCELLE DE  
TERRAIN A LA S.C.I.  
DU BLEQUIN**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la  
session du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, celui-ci a décidé de rétrocéder à Monsieur Claude JOLY,  
représentant la S.C.I. du Bléquin dont le siège social est fixé au 76 Avenue Bernard  
Chochoy à Lumbres, l'ancien garage du presbytère sis Rue Victor Hugo à 62380  
LUMBRES (parcelle cadastrée Section C n° 1098 d'une superficie de 16 ca).

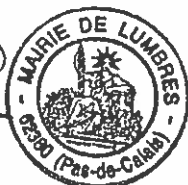
La valeur de ce bien a été estimée par les Services des Domaines à **3 000 Euros**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique ce garage à la S.C.I. du Bléquin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître  
Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres,
- que la présente délibération remplace et annule celle du 1<sup>er</sup> Juillet 2014  
(délibération n° 2014/60).

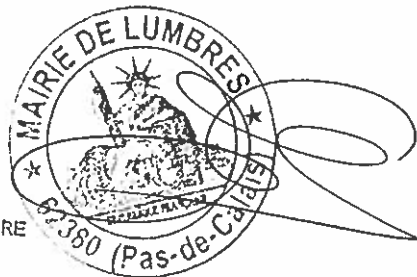
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 01 DEC. 2014



RECU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

01 DEC. 2014





DÉPARTEMENT  
- PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2014/82**

**OBJET :**

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
RETROCESSION DES  
VOIRIES ET RESEAUX  
DIVERS DU FUTUR  
LOTISSEMENT DE LA  
S.A. 62/59**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de  
réalisation d'une opération de lotissement par la S.A. 62/59 représentée par Monsieur  
Dominique AERTS dont le siège social est basé 520, Boulevard du Parc à 62903  
COQUELLES.

Elle propose qu'à l'issue de la réalisation de cette opération immobilière les voiries,  
réseaux divers ainsi que les espaces communs soient rétrocédés à titre gratuit à la  
Commune de Lumbres.

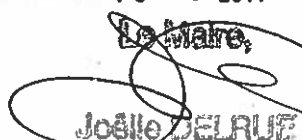
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la  
convention de rétrocession avec Monsieur le Directeur de la S.A. 62/59.

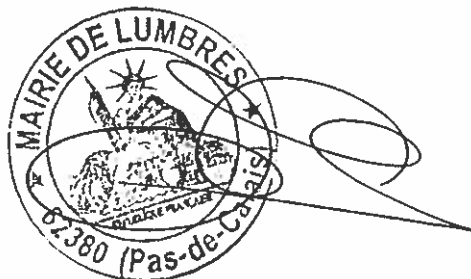
REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,  
  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/83

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
RETROCESSION DES  
VOIRIES ET RESEAUX  
DIVERS DU FUTUR  
LOTISSEMENT DE  
LA SOCIETE  
« CHACUN CHEZ SOI »**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de  
réalisation d'une opération de lotissement de 12 logements réalisés Chemin du Pressart  
par la Société « Chacun chez Soi » représentée par son Directeur Général, Monsieur  
Clerbout.

Elle propose qu'à l'issue de la réalisation de cette opération immobilière les voiries,  
réseaux divers ainsi que les espaces communs soient rétrocédés à titre gratuit à la  
Commune de Lumbres.

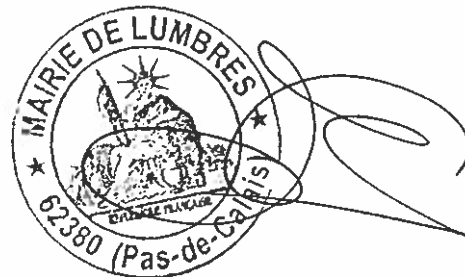
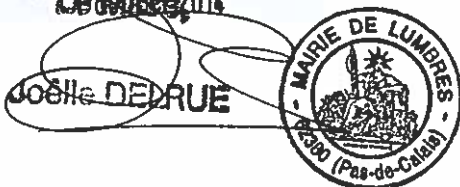
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la  
convention de rétrocession avec Monsieur le Directeur de la Société « Chacun chez  
Soi ».

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 01 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/84

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**RECONDUCTION  
DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa  
réunion en date du 27 Septembre 2011, ce dernier a décidé de mettre en place la Taxe  
d'Aménagement au taux de 3 %.

Or, celle-ci avait une durée de validité de 3 ans. Il appartient en conséquence au  
Conseil Municipal de statuer de nouveau sur l'application de cette taxe.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :


- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- de ne plus accorder d'exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.  
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au  
plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

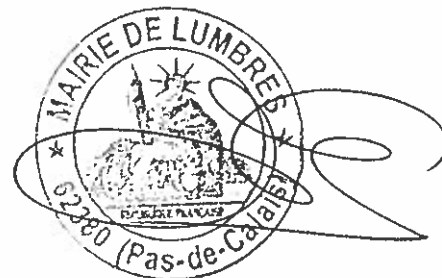
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2014/85**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**DESIGNATION**  
**D'UN CONSEILLER**  
**MUNICIPAL**  
**TITULAIRE ET D'UN**  
**SUPPLEANT AU**  
**CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**DU COLLEGE**  
**ALBERT CAMUS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation  
de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de  
représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants, il ne faut plus désigner désormais qu'un  
titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège  
Albert Camus.

Après avoir voté à bulletins secrets, ont été désignés à l'unanimité :

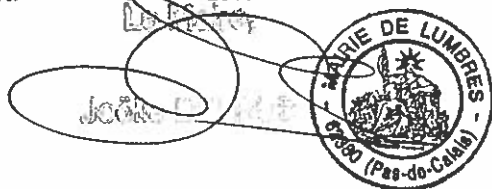
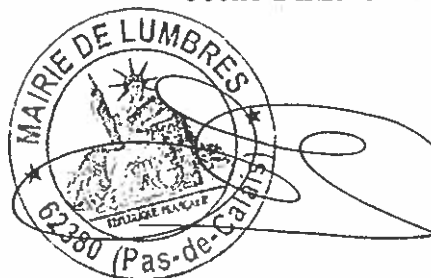
- Représentant Titulaire : Madame Marie-Laurence BERQUEZ,
- Représentant Suppléant : Monsieur Daniel LOUIS.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/86

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M me BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**DESIGNATION  
D'UN CONSEILLER  
MUNICIPAL  
TITULAIRE ET D'UN  
SUPPLEANT AU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE  
PROFESSIONNEL  
BERNARD CHOCHOY**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi  
n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation  
de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de  
représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi au lieu de 3 titulaires et 3 suppléants, il ne faut plus désigner désormais qu'un  
titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée  
Professionnel Bernard Chochoy.

Après avoir voté à bulletins secrets, ont été désignés à l'unanimité :

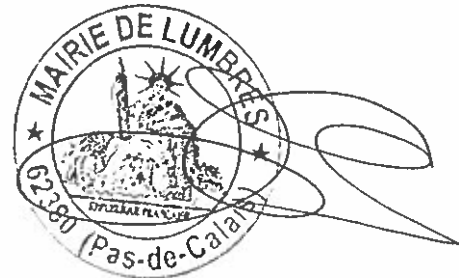
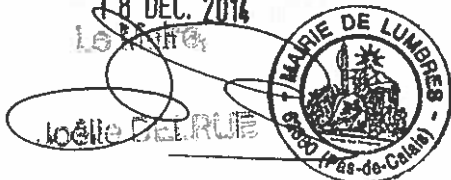
- Représentant Titulaire : Madame Marie-Laurence BERQUEZ,
- Représentant Suppléant : Madame Murielle LAMIABLE.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/87

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**ORGANISATION DES  
ACCUEILS DE LOISIRS  
PENDANT L'ANNEE  
2015**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation  
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de  
Printemps 2015 qui auront lieu :

- du Lundi 23 Février 2015 au Vendredi 27 Février 2015 inclus,
- du Lundi 27 Avril 2015 au Jeudi 30 Avril 2015 inclus,

dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde (2 salles de classe + salle d'évolution), de  
l'Ecole Roger Salengro et la Salle Michel Berger.

**CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.**

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves  
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.  
Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.  
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer.

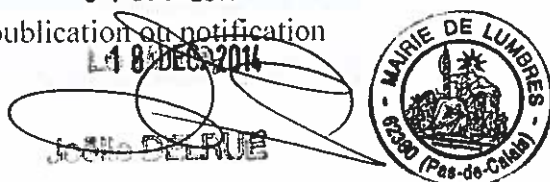
L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 5 animateurs.

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture  
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC + 10 %.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014



.../...

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

**POUR LES VACANCES DU 23 FEVRIER AU 27 FEVRIER 2015**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Garderie</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	24 € - notification CAF	19 € - notification CAF	5 €	2,90 €
Au-delà de 617	25 €	20 €	5 €	2,90 €

**POUR LES VACANCES DU 27 AVRIL AU 30 AVRIL 2015**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Garderie</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	19 € - notification CAF	15 € - notification CAF	4 €	2,90 €
Au-delà de 617	20 €	16 €	4 €	2,90 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2015, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde, salles Michel Berger et Léo Lagrange. Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore. la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

**CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.**

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 06 au 30 Juillet 2015** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de l'Ecole Jules Guesde.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 Animateurs maximum.

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : **SMIC + 10 %**,
- pour les directeurs adjoints BAFA : **SMIC + 20 %**.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin du Centre seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Garderie par semaine	Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617		
Du 06 au 10 juillet 2015	24 € - notification CAF	25 €	19 € - notification CAF	20 €	5 €/enfant	2,90 €
Du 13 au 17 juillet 2015	19 € - notification CAF	20 €	15 € - notification CAF	16 €	4 €/enfant	2,90 €
Du 20 au 24 juillet 2015	24 € - notification CAF	25 €	19 € - notification CAF	20 €	5 €/enfant	2,90 €
Du 27 au 30 juillet 2015	19 € - notification CAF	20 €	15 € - notification CAF	16 €	4 €/enfant	2,90 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2015.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014



Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 28/11/2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

*(Handwritten signature)*



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/88

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice

OBJET :

### REGLEMENT INTERIEUR POUR LE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le règlement  
intérieur suivant fixant les modalités de recrutement des animateurs pour les  
Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- Les animateurs devront avoir 18 ans révolus le jour du début du séjour ;
- Etre étudiants ;
- Ne pas être salariés (sauf étudiants) ;
- La Commune prendra à sa charge les frais de BAFA pour les animateurs ayant la  
première année donné entière satisfaction. Toutefois, le BAFA peut être proposé dès  
la première année du Centre (selon entretien) ;
- Les animateurs pour qui le BAFA aura été payé par la Commune s'engagent à  
participer à l'Accueil de Loisirs pendant 3 années consécutives (signature d'un  
contrat d'engagement). A défaut, la Commune se réserve le droit de faire  
rembourser aux intéressés les frais de stage au prorata du nombre d'années  
effectuées ;
- 2 enfants au plus d'une même famille pourront être recrutés au cours d'une même  
session d'Accueil de Loisirs.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
règlement intérieur.

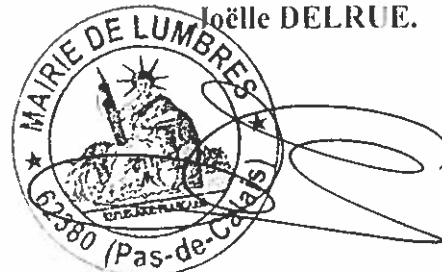
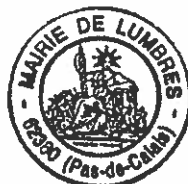
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2014/89

OBJET :

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

### ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
qu'elle a été saisie de plusieurs demandes d'avancements de grade.

Compte tenu de la taille de la Commune, du montant de la masse salariale et des  
ressources de la Commune, elle propose l'actualisation de l'organigramme de la  
Commune qui conditionnera les recrutements dans les années à venir notamment  
pour les grades de catégorie A et B.

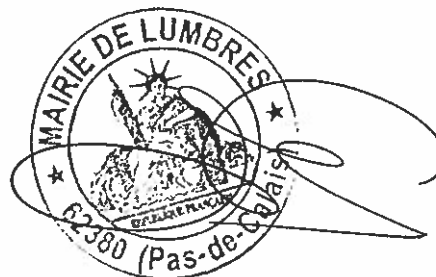
Après en avoir longuement délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à  
l'unanimité, cet organigramme qui sera annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,

Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/90

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

TABLEAU DES  
EFFECTIFS

La séance ouverte, afin de permettre la mise en place de l'organigramme précédem-  
ment évoqué, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des effectifs  
suivant à la date du 01/01/2015 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Technicien Principal – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	3
Adjoint Administratif – 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2
Adjoint Administratif – 2 <sup>ème</sup> classe <i>en détachement</i>	80 %	1
Adjoint d'Animation – 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Agent de Maîtrise	100 %	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	4
	50 %	1
Adjoint Technique – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	3

acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014

et publication ou notification  
au Maire,  
le 18 DEC. 2014



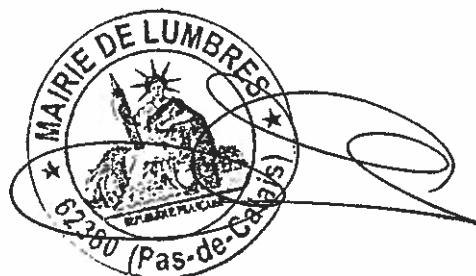
Joëlle DELRUE

.../...

Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	17
	80 %	2
	50 %	1
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe <i>en disponibilité</i>	80 %	1
EMPLOI D'AVENIR	100 %	1

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/91

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**INDEMNITES  
HORAIRES POUR  
TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains  
agents peuvent bénéficier en fonction de leur grade aux indemnités horaires pour  
travaux supplémentaires (heures supplémentaires).

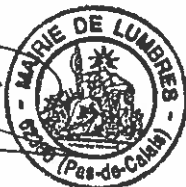
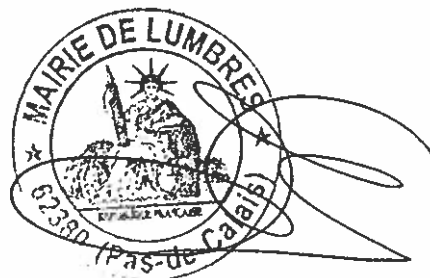
Elle propose que ce nombre d'heure soit limité à 10 par mois et par agent.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,  
cette proposition qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Maire,  
Joëlle DELRUE

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2014/92**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

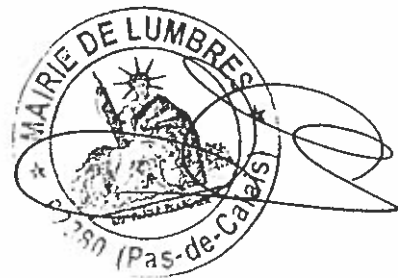
**REGIME**  
**INDEMNITAIRE**  
**DU PERSONNEL**  
**COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le régime  
indemnitaire a été institué par délibérations du Conseil Municipal en date du 25  
Novembre 2004.

Or, il était prévu, pour l'ensemble des primes attribuées, de supprimer pour chaque  
période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, au-delà de 21 jours d'absence justifiée par  
certificat médical, 1/365<sup>ème</sup> de la prime par jour d'absence.  
Madame le Maire propose de ne plus supprimer ces primes en cas d'absence.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité,  
cette proposition à savoir que les primes seront versées en totalité quelque soit le  
nombre de jours d'absence à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

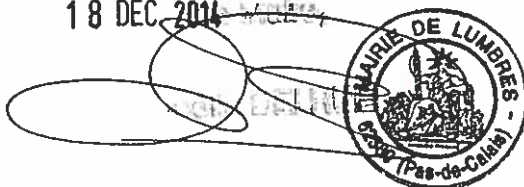
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres. le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/93

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

### REPORT DES CONGES NON PRIS AU COURS DE L'ANNEE EN COURS

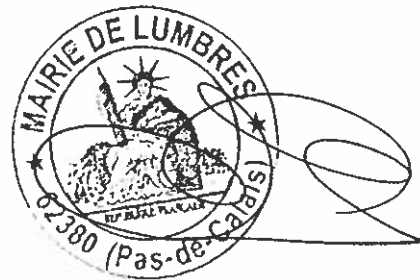
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certains  
agents pour raisons de service ne peuvent solder la totalité de leurs congés au  
31 Décembre de l'année en cours.

Elle propose en conséquence d'autoriser le report sur l'année suivante de **5 jours** de  
congés maximum.

Les congés non pris au-delà de ces 5 jours pourront soit alimenter un Compte  
Epargne Temps (dans la limite du règlement du Compte Epargne Temps), soit être  
définitivement perdus.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres. le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Joëlle DELRUE



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille quatorze  
le JEUDI 27 NOVEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Dix-neuf Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2014/94

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme BOURBON Patricia (proc. M. LOUIS), M. BOTEZ Adam (proc. M.  
LEFEBVRE), Mme VERON Sandrine (proc. M. COLIN), M. MAGERE Maurice,  
absents excusés,  
M. PICQUET Damien, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DESIGNATION D'UN  
CONSEILLER  
MUNICIPAL POUR  
SIEGER AU C.S.S.  
D'HOLCIM

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur  
le Préfet du Pas-de-Calais a créé une Commission de Suivi de Site (C.S.S.)  
conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement relevant de  
la directive SEVESO.

L'arrêté préfectoral prévoit qu'un Conseiller Municipal siège au sein de cette  
instance.

Après avoir voté à bulletins secrets, Mme Gisèle LAMBERT est désignée, à  
l'unanimité, pour faire partie du C.S.S. d'HOLCIM.

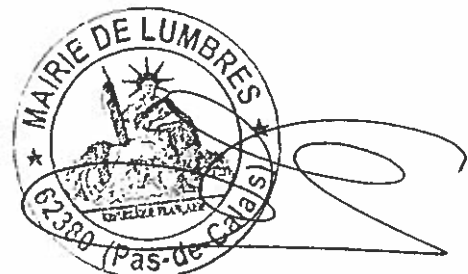
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 28/11/2014  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

- 1 DEC. 2014

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 01 DEC. 2014  
et publication ou notification  
du 18 DEC. 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise Rue Albert Thomas, Rue Pasteur et Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise SAVREUX – 79, Rue du Noir Cornet – 62500 SAINT-MARTIN-AU-LAERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Albert Thomas, Rue Pasteur et Rue Victor Hugo (du n° 4 au n° 10) et la circulation à ces endroits sera restreinte du Mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2014 au Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2014 de 08 h 00 à 17 h 00.

**Article 2** : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

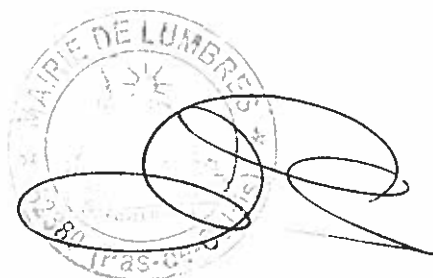
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SAVREUX.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAVREUX,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 01 OCT. 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement demandée par l'Entreprise  
ADL VANDENABEELE DEMECO sise 81, Boulevard Sainte Barbe à 59240 DUNKERQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 1 Avenue Bernard Chochoy, Tour  
Voltaire, le **Judi 16 Octobre 2014 de 13 heures à 19 heures**, à l'exception des véhicules de  
déménagement.

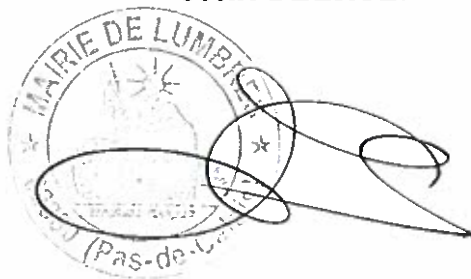
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise  
ADL VANDENABEELE DEMECO.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ADL VANDENABEELE DEMECO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 01 OCT. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de voirie au carrefour des Rues Victor Hugo et Broncquart à réaliser par l'entreprise COLAS Nord Picardie – 175, Rue de Théroouanne, B.P. 80225 – 62504 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite Rue Broncquart, Rue Pasteur et Rue Albert Thomas le **Mercredi 08 Octobre 2014 de 12 h 30 à 18 h 00.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Broncquart, Rue Pasteur et Rue Albert Thomas le **Mercredi 08 Octobre 2014 de 12 h 30 à 18 h 00.** La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : L'accès aux riverains sera maintenu.

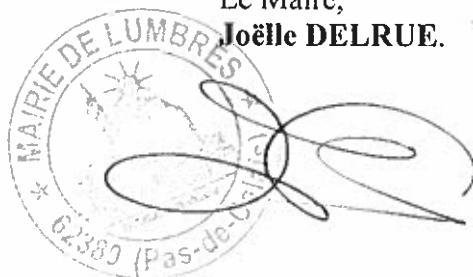
**Article 4** : Une déviation sera mise en place Rue Jules Guesde, Rue Candide Couzin, Rue du 11 Novembre et Rue du 08 Mai.

**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord Picardie,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Audomarois,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **06 OCT. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de coulage d'une chape dans une habitation Rue Jules Guesde,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Jules Guesde durant la période des travaux réalisés par la SARL Claude VASSEUR – 40, Rue du Communal « Le Plouy » - 62142 COLEMBERT,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite au droit du n° 12 Rue Jules Guesde le **Vendredi 24 Octobre 2014 de 14 h30 à 17h30.**

**Article 2** : Le stationnement au droit des travaux sera interdit.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la Rue Candide Couzin et la Rue Salvador Allendé.

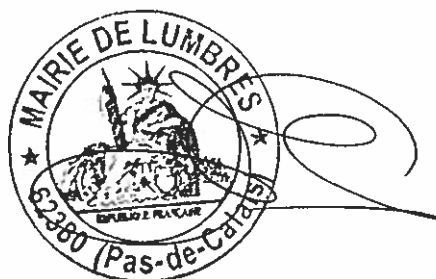
**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL Claude VASSEUR.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la SARL Claude VASSEUR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **16 OCT. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de démolition d'un garage Rue Salvador Allendé appartenant à Monsieur TAUVRY Michel demeurant au n° 14 Bis Rue Jules Guesde à Lumbres par l'Entreprise Jacques DELATTRE – 12, Rue Arthur Lanoy – 62380 ELNES,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Salvador Allendé le **Lundi 20 Octobre 2014 de 08 heures à 18 heures**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise Jacques DELATTRE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **17 OCT 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE CANDIDE COUZIN**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux Rue Candide COUZIN à réaliser par l'Entreprise PRUDHOMME – 19, Rue Victor Hugo – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 6 Rue Candide Couzin et la circulation à cet endroit sera restreinte **le Jeudi 23 Octobre 2014 de 11 heures à 13 heures.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise PRUDHOMME.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise PRUDHOMME,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 22 OCT 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par le magasin DISTRI CENTER en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement le Dimanche 11 Janvier 2015, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

**ARRETE**

**Article 1** : Le magasin DISTRI CENTER (habillement), ZAC des Sars, est autorisé exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de ses employés volontaires pour travailler le **Dimanche 11 Janvier 2015 de 9 h 00 à 19 h 30**.

**Article 2** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Monsieur le Directeur du magasin DISTRI CENTER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 31 OCT. 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE LUMBRES  
COMMUNE DE LUMBRES

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

28 OCT. 2014

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Michel DUCHATEAU, Président de l'Amicale Laïque Jean Macé de Lumbres, demeurant 21 Rue Baptiste Marcet à 62575 BLENDÉCQUES, d'organiser une vente au déballage Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 23/10/2014 et enregistrée sous le n° 2014/4,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Michel DUCHATEAU est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la « Brocante aux jouets et vêtements enfants (- 12 ans) » le **Dimanche 30 Novembre 2014**.

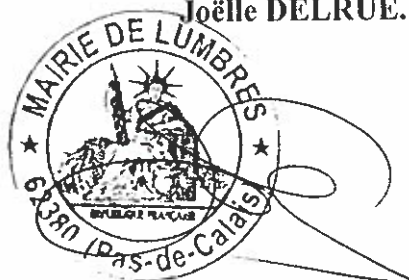
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement et des jouets pour enfants.

**Article 2** : Ces ventes se dérouleront Salle Léo Lagrange à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 23 Octobre 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 31 OCT. 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain de BODELLE au vue des dernières intempéries.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football de BODELLE, les activités sportives ainsi que les entraînements sont **totalemment interdits du vendredi 7 Novembre 2013 à partir de 12h00 au Lundi 10 Novembre 2013, 14h00 inclus.**

**Article 2** : le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du terrain municipal.

**Article 3** : -Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 7 Novembre 2014

L'Adjoint au Maire,  
**Gérard COLIN**

Acte rendu exécutoire  
le 07 NOV. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER  
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain de BODELLE au vue des dernières intempéries,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football de LEBAS, rue pasteur, les activités sportives ainsi que les entraînements sont **totalemment interdits** du vendredi 7 Novembre 2013 à partir de 12h00 au Dimanche 9 Novembre 2013, 12h00 inclus.

**Article 2** : le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du terrain municipal.

**Article 3** : -Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 7 Novembre 2014

L'Adjoint au Maire,  
**Gérard COLIN**

Acte rendu exécutoire

le



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison des manifestations du Mardi 11 Novembre 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le quart de la partie haute de la Place Jean Jaurès, côté Crédit Agricole, sera interdit le **Mardi 11 Novembre 2014**, au droit des véhicules des Sapeurs Pompiers.

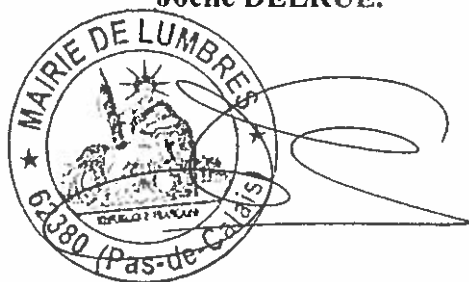
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 07 NOV. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT – 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte **du Jeudi 13 Novembre 2014 à 08 h 00 au Vendredi 28 Novembre 2014 à 18 h 00.**

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

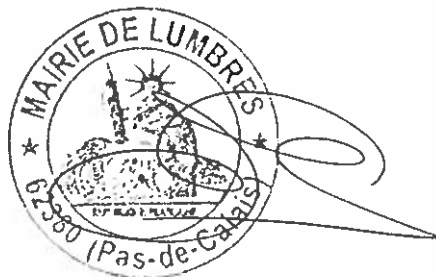
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Etablissements BLOT.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 07 NOV. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue  
François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de  
l'installation des décorations de Noël,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, face au Crédit  
Agricole, au droit des décors de Noël **du Lundi 24 Novembre 2014 à 00 h 00 au Mercredi  
26 Novembre 2014 à 18 h 00.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les  
Etablissements BLOT.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

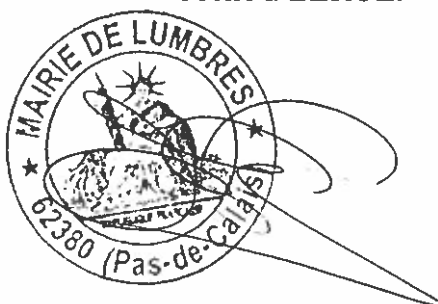
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **07 NOV. 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vue l'organisation d'un Marché Solidaire et Equitable Place Jules Leriche dans le cadre de la  
« Semaine de la Solidarité Internationale » par la Mission Locale de l'Arrondissement de  
Saint-Omer et le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de  
Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jules Leriche le  
**Vendredi 21 Novembre 2014,**

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du Marché  
Solidaire et Equitable le **Vendredi 21 Novembre 2014 de 8 h 00 à 14 h 00.**

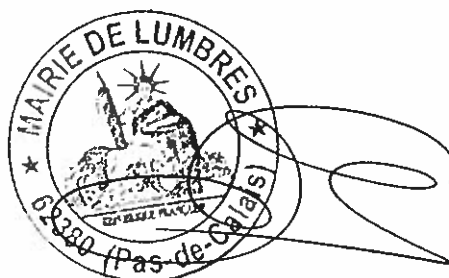
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services  
Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Mission Locale de l'Arrondissement de Saint-Omer,  
- Madame la Responsable du Point Information Jeunesse de la C.C.P.L.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **12 NOV. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Décret du 06 Mars 1995,  
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Stade « Stéphane BODELLE » (terrain n° 2 schiste) est autorisé à recevoir du public.

**Article 2** : Cette installation de type P.A. 3<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir un maximum de 100 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 50 places debouts (pourtour),
- 50 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

**Article 3** : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

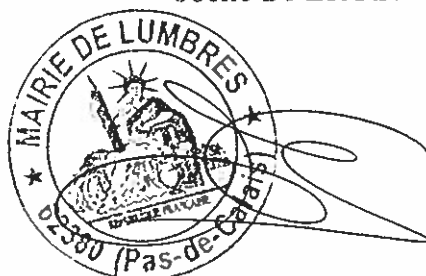
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 14 NOV. 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Décret du 06 Mars 1995,  
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Stade « Stéphane BODELLE » (terrain n° 3) est autorisé à recevoir du public.

**Article 2** : Cette installation de type P.A. 3<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir un maximum de 100 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 50 places debouts (pourtour),
- 50 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

**Article 3** : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

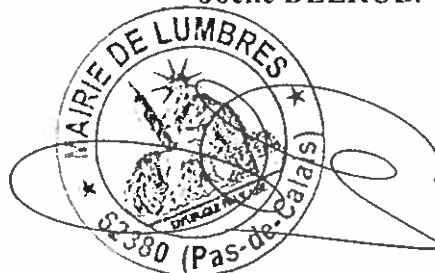
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 14 NOV. 2014





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'alimentation basse tension Rue Victor Hugo à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 3 Rue Victor Hugo et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 27 Novembre 2014 au Samedi 29 Novembre 2014**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

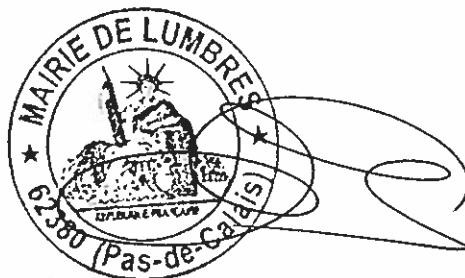
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **17 NOV. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation du TELETHON qui doit se dérouler les Vendredi 05 Décembre 2014 et Samedi 06 Décembre 2014,  
Vu la demande de stationnement de véhicules déposée par l'Association de Moto-Club « Méfie-te 62 » demeurant 2 Bis, Place Jules Leriche à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo et Place Jules Leriche,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche et le long du Quai du Bléquin, jusqu'au n° 10 Rue Victor Hugo le **Samedi 29 Novembre 2014 de 13 h 00 à 15 h 00**, à l'exception des véhicules de l'Association de Moto-Club « Méfie-te 62 ».

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

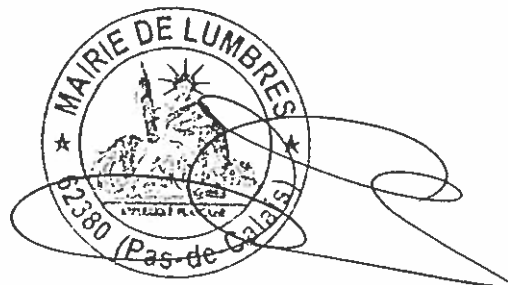
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Président de l'Association de Moto-Club « Méfie-te 62 »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 20 NOV. 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le marché hebdomadaire du vendredi matin,

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'arrêt et le stationnement Place Jean Jaurès afin de permettre l'installation des commerçants,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement Place Jean Jaurès seront interdits **chaque vendredi matin, jour de marché, de 06 h 00 à 14 h 00.**

**Article 2** : Toute infraction sera sanctionnée par une contravention de 1<sup>ère</sup> classe d'un montant de **17 €** majoré à **33 €** si l'amende n'est pas payée (tarif en vigueur à la date du 01/12/2014) et par la mise en fourrière du véhicule dont les frais seront à la charge du propriétaire au garage DOYER de Blendecques. A la date du 01/12/2014, le prix concernant l'enlèvement est de **116,56 € T.T.C.** et les frais de gardiennage sont de **6,18 € T.T.C. par jour.**

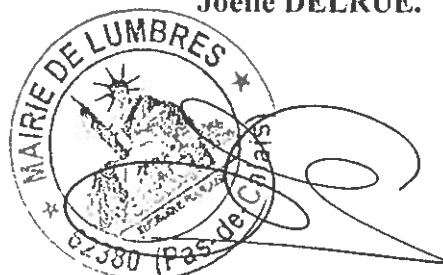
**Article 3** : La signalisation, à la charge de la Mairie, consistera à la pose de 2 panneaux (un en haut et un en bas) sur la Place Jean Jaurès.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Novembre 2014

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 25 NOV. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement le Dimanche 11 Janvier 2015, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

**ARRETE**

**Article 1** : Les magasins d'habillement de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler le **Dimanche 11 Janvier 2015 de 9 h 00 à 19 h 30**.

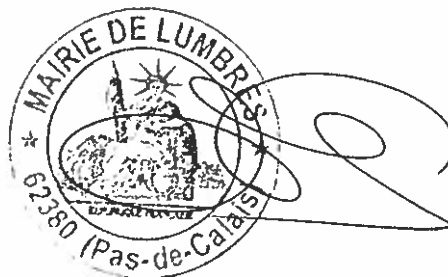
**Article 2** : Le présent arrêté remplace et annule celui du 24 Octobre 2014.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **26 NOV. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'organisation du 1<sup>er</sup> Marché de Saint-Nicolas le Samedi 06 Décembre 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jean Jaurès sera interdit du **Judi 04 Décembre 2014 à 00 h 00 au Mardi 09 Décembre 2014 à 07 h 00.**

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

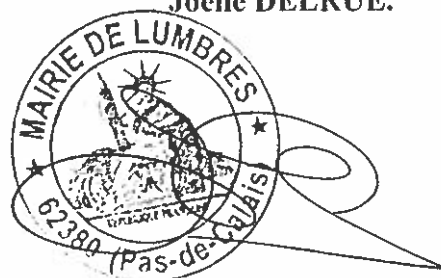
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le 02 DEC. 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise RAMERY P.I. – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 30 Rue Pontier **du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au Samedi 20 Décembre 2014.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

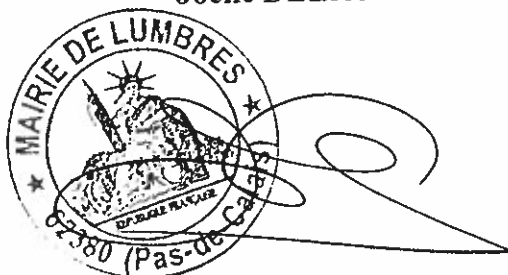
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY P.I.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY P.I.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **02 DEC. 2014**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE MARX DORMOY**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de terrassement pour futur branchement gaz Rue Marx Dormoy à réaliser par l'Entreprise RAMERY P.I. – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 8 Rue Marx Dormoy du **Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2014 au Samedi 20 Décembre 2014**.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

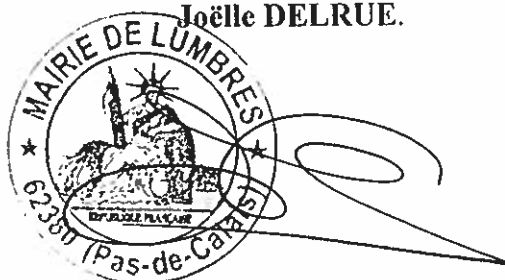
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY P.I.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY P.I.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Novembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **02 DEC. 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

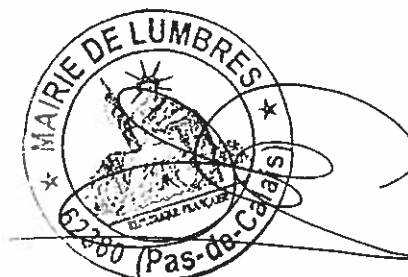
**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit des travaux Rue Albert Thomas face au magasin de « Tabac – Presse – Loto » **du Mardi 02 Décembre 2014 au Mercredi 31 Décembre 2014.**

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **02 DEC. 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation d'un défilé de Saint-Nicolas dans les rues de Lumbres organisé par la Commune de Lumbres, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres le Samedi 06 Décembre 2014 de 18 h 00 à 20 h 00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le défilé de Saint-Nicolas démarrera de la Place Jean Jaurès à 18 heures. Il empruntera la Rue Candide Couzin, la Rue des Impressionnistes, la Rue Pasteur, la Rue Victor Hugo, la Place Jules Leriche et retour Place Jean Jaurès.

**Article 2** : Les véhicules devront suivre le défilé et en aucun cas le dépasser le **Samedi 06 Décembre 2014 de 18 h 00 à 20 h 00**.

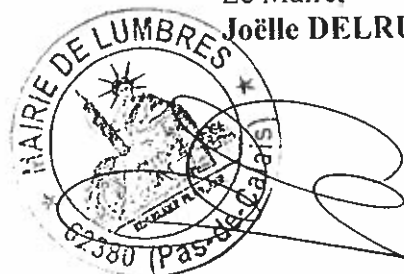
**Article 3** : Le défilé de Saint-Nicolas sera précédé et suivi par les motos de l'Association « Méfie-te 62 » qui assureront le bon déroulement de la manifestation.

**Article 4** : Au moment du passage du défilé, des signaleurs, placés à chaque carrefour, munis de gilets fluorescents, feront la circulation et empêcheront les voitures de s'engager dans le cortège.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Union Commerciale et Artisanale du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Association « Méfie-te 62 »,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 03 DEC. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 12 Décembre 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 15 Décembre 2014, 12 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Décembre 2014

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 12 DEC 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création d'accès sur la RD 225 à réaliser par la SARL BAUDE BILLET T.P. – 2, La Place – 62134 LISBOURG,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 225 et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 16 Décembre 2014 à 10 heures au Vendredi 19 Décembre 2014 à 18 heures.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

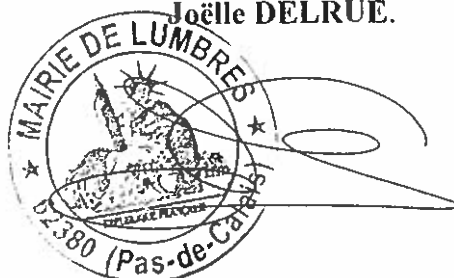
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL BAUDE BILLET T.P. et restera en place la nuit.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la SARL BAUDE BILLET T.P.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **16 DEC. 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le stationnement Rue Albert Thomas aux abords des commerces,

**ARRETE**

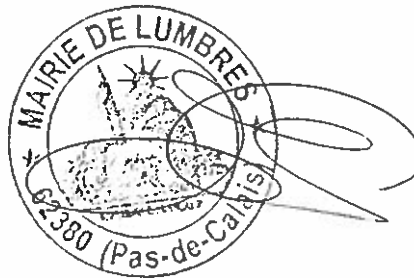
**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera autorisé face au n° 12 Rue Albert Thomas pour une durée maximale de dix minutes sur 2 emplacements de stationnement.

**Article 2** : La signalisation horizontale et verticale sera matérialisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 17 DEC. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement de support BTA vétuste Rue Pontier à réaliser par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURE Nord La Bassée – 3, Zone Porte d'Estaire – 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 56 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 05 Janvier 2015 au Mardi 07 Avril 2015**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

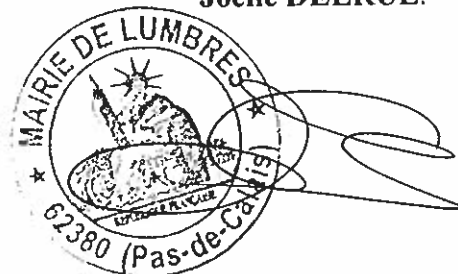
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURE Nord La Bassée.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURE Nord La Bassée,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **17 DEC. 2014**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de démolition du massif espaces verts devant l'école Roger Salengro Rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

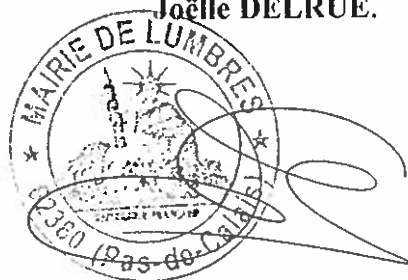
**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit devant l'école Roger SALENGRO, Rue du Docteur Broncquart, du Mercredi 17 Décembre 2014 au Jeudi 18 Décembre 2014.

**Article 2** : La pose de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 17 DEC. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 28 Juin 2015, 30 Août 2015, 13 et 20 Décembre 2015,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

**ARRETE**

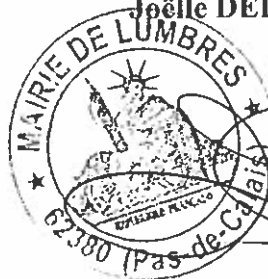
**Article 1** : Les magasins d'habillement de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanche 28 Juin 2015, 30 Août 2015, 13 et 20 Décembre 2015 de 9 h 00 à 19 h 30.**

**Article 2** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2014

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

15 DEC. 2014

Acte rendu exécutoire  
le 18 DEC. 2014

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

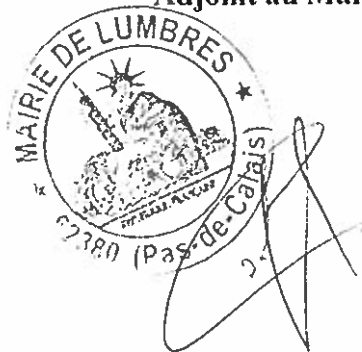
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 19 Décembre 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 22 Décembre 2014, 24 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2014

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 19 DEC 2014



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 19 Décembre 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 22 Décembre 2014, 24 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2014

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le 19 DEC 2014

1  
2  
3

4  
5  
6